

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : vendredi 6 mars à 12h (délai de rigueur)

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA MANIFESTATION :

Le Festival Food'la Bocca organisé par la Ville de Cannes en partenariat avec l'Association Boccassienne des Entreprises de Commerces de Cannes Ouest (ABECCO) se déroulera sur la place du marché de Cannes la Bocca, aux dates suivantes :

- samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 de 18h à 23h et de 12h à 22h ;
- samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 18h à 23h et de 12h à 22h.

Dans le cadre de cet évènement, la commune souhaite accueillir des commerçants ayant une activité de restauration itinérante (Foodtruck) proposant une offre qualitative, originale et innovante.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS ET CONDITIONS D'OCCUPATION :

Les emplacements sont accordés à titre précaire et révocable, et pourront être retirés sans indemnité si des raisons d'ordre public, de salubrité, de voirie ou de circulation l'exigent.

Chaque foodtruck sera positionné par l'organisateur selon les produits indiqués dans le dossier de candidature.

Chaque candidat pourra choisir de s'inscrire à la manifestation du premier week-end, du deuxième ou des deux sans garantie d'acceptation, la décision finale étant soumise à l'appréciation de la commission d'attribution.

L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de 120,10 € par week-end.

Les emplacements ne seront pas desservis en eau, ni en évacuation pour les eaux usées.

Une borne électrique délivrant 6000 Watt maximum pourra être mise à disposition, l'exposant devra s'assurer de respecter cette puissance et de disposer d'une rallonge pour se raccorder par ses propres moyens.

Chaque exposant devra prévoir tout le matériel nécessaire à son installation. Les tables, mange-debout et parasols seront autorisés.

ARTICLE 3

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le festival « Food' la Bocca » est réservé aux commerçants, artisans, restaurateurs, forains... pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

La participation au festival « Food' la Bocca » est personnelle et incessible. L'emplacement attribué ne peut être vendu, cédé, prêté ou sous loué à un tiers.

L'exposant devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le garantissant de tous les dommages liés à son activité.

Les produits commercialisés devront être conformes à la réglementation en vigueur, propre à chaque secteur d'activité.

L'exposant proposant des denrées périssables devra se conformer strictement à la réglementation sanitaire applicable aux marchés.

L'exposant dont l'activité est soumise à une licence de débit de boissons (groupes I à III) devra respecter la législation en vigueur et effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4

SELECTION DES CANDIDATS :

Tous les dossiers de candidature seront soumis à l'avis d'une commission consultative composée d'Elus, de fonctionnaires et de membres de l'ABECCO.

Lors de cette commission un rapport de synthèse sera présenté au jury qui attribuera les dates et les emplacements en fonction des critères suivants :

- qualité et originalité des produits, cohérence de l'offre globale (*attribution de 0 à 8 points*) ;
- fait maison (*attribution de 0 à 6 points*) ;
- circuits courts (*attribution de 0 à 3 points*) ;
- soin apporté à la présentation du dossier et qualité des photos (*attribution de 0 à 3 points*).

La commission s'attachera également à proposer une offre diversifiée afin de garantir un large choix de produits au public.

La sélection des exposants relève exclusivement de la décision du jury, dont les choix sont souverains et sans appel. Le refus d'une candidature ne donne droit à aucune indemnité, et la participation à une édition ne garantit pas l'admission aux suivantes.

À l'issue de la commission, chaque candidat recevra un courrier l'informant de la décision prise.